

**Nombre de
membres en
exercice : 7**

Procès-Verbal de la Séance extraordinaire du 10 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix Avril l'assemblée régulièrement convoquée le huit Avril 2025, s'est réunie en séance extraordinaire sous la présidence de Ernest HAMM

Présents : 6

Sont présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Votants : 7

Excusés avec procuration : Frédéric RICHERT par Yannick MARTIN

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Fanny HAESSIG

Agent public présent : Véronique GILLES

Public présent : 1

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. **Approbation du PV de la séance du 7 Avril 2025**
3. Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil Municipal
4. Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe contractuel
5. Budget principal : vote du budget primitif 2025 validé avant le vote le 07.04

Le Maire ouvre la séance à 18 h 50

Le Maire explique la raison de la séance extraordinaire qui consiste à approuver le BP 2025 avant le 15 avril, dernier délai. Il rappelle la remarque de M. Yannick MARTIN, secrétaire de séance du 07 Avril 2025, que le vote du Budget Primitif était une décision qui peut ne pas être définitive.

Délibération n° 2025 04 07 : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire général de Mairie présente, comme secrétaire de cette séance. Code l'article L2541-6 du CGCT.
Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine.
Mme Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025.

Pour : 4 Contre : 3 Abs : /

Délibération n°2025 04 08 : Approbation du PV de la séance du 07 Avril 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-verbal du 07 Avril 2025. N'ayant pas eu de proposition du secrétaire de séance, ni aucun contact, le Maire soumet pour approbation celui élaboré par le Maire et la secrétaire générale de mairie avec son commentaire.

Pour : 1 Contre : 5 Abs : 1

Délibération n°2025 04 09 : Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L2541-2 du Code général des Collectivités Territoriales : « Le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire à un jour.

L'urgence vient de la nécessité de voter le budget primitif 2025 que nous avons finalisé ensemble avant le vote lors de la dernière réunion du 07 avril.

Pour : 7 Contre : / Abs : /

Délibération n°2025 04 10 : Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe contractuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée la proposition justifiée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

VU le tableau des effectifs,

Considérant que la commune doit se doter, pour son travail administratif courant, d'une secrétaire générale de mairie à temps non complet à 21 heures.

Article 1 : CREE un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet (21/35èmes).

Article 2 : AUTORISE en conséquence le recrutement d'un agent contractuel.

Article 3 : DIT que sa rémunération sera calculée selon l'indice Brut et l'indice Majoré de la catégorie B, du cadre emploi de rédacteur territorial.

Article 4 : DIT que la dépense totale est inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** comme suite le tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLO I	GRAD E	ANCIEN EFFECTI F (nombre)	NOUVEL EFFECTI F (nombre)	DUREE HEBDOMADAIR E
Administrativ e	Rédacteur territorial	B	0	1	21 h/semaine
Administrativ e	Adjoint administrat if territorial	C	1	0	21 h/semaine

Pour : 2 Contre : 5 Abs : /

Délibération n°2025 04 11 : Budget principal : vote du budget primitif 2025 validé avant le vote le 07.04

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération n°2021-06-02 du 25/06/2021 adoptant la nomenclature M57 au 1er Janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2023-01-08 du 27/01/2023 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits ;

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2025, rectifié suite à notre réunion de travail le 17 mars dernier, transmis par mail le 26 Mars 2025, finalisé et validé ensemble d'un commun accord le 07 avril avant le vote puis transmis le 8 avril avec la convocation. Aucun renseignement, ni commentaires n'ont été demandés en retour.

Après délibération, le Conseil Municipal n'approuve pas en majorité les propositions de M. le Maire pour les sommes du budget primitif 2025, dont la balance générale figure ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses : 412.138,86 €

Recettes : 412.138,86 €

Investissement :

Dépenses : 136.028,15 €

Recettes : 209.334,81 € Confort budgétaire avec un excédent de 73.306,66 €

Pour : 2 Contre : 5 Abs : /

Décisions du Maire :

- Arrêté municipal :
 - o n° 2025-03 : Nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie
 - o n° 2025-04 : Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 19 avril 2025 pour la chasse aux œufs de l'Association des Bricochoux.

Divers – informations :

- Autorisation du Président du Département pour la prorogation de la subvention adoptée en date du 03 juillet 2023 : Création d'écluses et marquages aux sols.

N'ayant plus d'autres informations,

Le Maire clos la séance à : 19 h 48.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

J'avais invité Yannick MARTIN, secrétaire de la dernière séance du 7 avril, le lendemain 8, pour ce jeudi 10 avril entre 10h et 12h ou 14h et 18h, afin de rédiger les extraits de Procès-Verbal et celui de la séance.

Il m'avait répondu qu'il viendrait à 18h30 afin de procéder à sa mission.

Ce 10 avril il s'est installé dans la salle de réunion à 18h30 sans se présenter et sans document. Je l'invite à nous rejoindre, la secrétaire générale de mairie et moi, afin de signer les extraits de PV de ce 7 avril, que nous avons élaborés. Fanny HAESSIG l'accompagne et consulte avec lui les extraits à signer.

Pendant notre absence dans la salle de réunion Franck LOUTRE deuxième adjoint, fait les remarques ; qu'il ne voulait pas venir tous les soirs, qu'il avait autre chose à faire, qu'il n'avait pas que ça à foutre tous les soirs de la semaine, voter la même chose que lundi dernier et en rajoutant, si ce n'est pas voté on reviendra vendredi soir puis dimanche puis mardi.

Après avoir terminé les signatures des extraits de PV avec Yannick MARTIN, nous revenons en salle de réunion. J'ouvre la séance à 18h50.

Au point 2 pour l'approbation du PV du 7 avril, après lecture de la délibération, Yannick répond que le PV sera présenté lundi. Je lui fais savoir que c'est maintenant qu'il faut l'approuver. Fanny répond : « Comment qu'on peut l'approuver alors qu'on vient, qu'il vient, de signer les délibérations, tu peux m'expliquer ? »

Yannick et Fanny insistent en disant qu'ils ont quelques jours pour me le remettre. Fanny rajoute qu'il ne pouvait pas se présenter à 18h30 et le signer à 18h30, qu'il avait un travail et Yannick rajoute qu'il travaillait lundi, mardi et mercredi.

Je rappelle à Yannick qu'il s'était présenté comme secrétaire de séance donc qu'il devrait être apte à présenter les extraits et le PV au plus tard maintenant et qu'on n'avait aucune note de sa part.

Je rappelle que la secrétaire de mairie et moi étions obligé de le rédiger nous-même.

Fanny répond : « Les extraits de PV, ce n'est pas au secrétaire de séance de les faire, d'après la loi, il fait juste le PV, le fait quand il le veut et dans l'ordre qu'il veut et s'il n'a pas envie de venir et de le faire avec le Maire, il n'a pas besoin de le faire. Si le Maire en décide d'une modification rédactionnaire, d'après les textes de loi, il doit convoquer le Conseil Municipal. Voilà, le problème c'est que tu outre passe toutes les règles ».

Franck rajoute : « C'est la loi pour tout le monde, même pour Monsieur HAMM Ernest ». En lui rappelant qu'il pouvait porter plainte, il me répond : « Tu ne sais dire que ça, tu peux porter plainte et appeler la gendarmerie ».

Je rappelle que les derniers extraits de PV ont dû être envoyé en Sous-préfecture et que le secrétaire de séance doit être disponible pour les rédiger d'après ses notes comme j'explique les délibérations pendant les séances.

Fanny répond : « Il travaille mardi, mercredi... » En lui répondant qu'elle travaillait pour lui elle m'accuse à nouveau : « Je ne travaille pas pour lui mais je le défends. Comme d'habitude tu falsifies les PV ».

En m'interrompant à nouveau sans raison, je rappelle à Franck d'arrêter si non je serais obligé de lui demander de sortir. Il répond ; « Si je veux. Essayes, j'ai le droit de parler ».

Fanny insiste en disant que le Compte Rendu doit être redirigé par le Maire, le PV par le secrétaire de séance et que c'était le texte de loi qu'elle m'avait déjà imprimé plusieurs fois.

Je continue à répondre au secrétaire de séance du 7 avril, que le PV et les extraits devraient être rédigé d'après ses notes du déroulement de la séance.

Je rappelle que vu que le secrétaire de séance n'a rien à proposer je mets au vote celui élaboré par la secrétaire de mairie et moi-même.

En commençant à lire le PV de la séance ordinaire du 7 avril préparé, Franck m'interrompt à nouveau. Il insiste à dire que c'est un Compte Rendu et que c'est au Maire de le faire et me demande s'il doit me chercher la définition. Yannick répète aussi que c'est le Maire qui fait le Compte Rendu et le secrétaire de séance le Procès-Verbal.

Franck m'interrompt régulièrement par des remarques sans aucun sens, sans demande justifiée ou en rapport avec le sujet et perturbe la séance.

A la lecture de l'introduction Yannick me demande de rajouter ; « Monsieur le secrétaire de séance rappelle à Monsieur le Président de séance qu'il dispose de moyen moderne pour les prises de notes ».

Jordan demande si j'étais obligé de répéter tout ça. Je lui réponds en lui rappelant que je devais lire le PV à chaque fois pour l'approuver et lui rappelle qu'aujourd'hui nous avons une réunion extraordinaire pour approuver le Budget Primitif avant le 15 avril.

Fanny et Franck reviennent sur certains points du PV. J'ai dû leur rappeler à nouveau que ce sont les délibérations, les extraits de PV, les divers et informations qui ont été faites à la dernière réunion du 7 avril.

Fanny me fait la remarque ; « En application d'un code ... le Maire doit être partiel et ne doit pas menacer le CM, lundi soir tu l'as menacé. Tu as aussi rétrogradé Pierre sans avoir informé le conseil ». Je ne peux pas répondre à de telles remarques sans sens et hors sujet.

Je leur lis également mon commentaire qu'on peut ajouter au PV.

Jordan me fait la remarque que je l'avais déjà affiché. J'ai dû lui rappeler à nouveau qu'aujourd'hui nous parlons du PV du 7 avril et pas du précédent du 17 mars qui est affiché.

Pendant la lecture la majorité s'amuse, me critique et m'accuse de mentir.

Après une demi-heure nous avons pu passer au vote pour cette délibération de l'approbation du PV du 7 avril 2025.

En expliquant la délibération 4-10 ; Création d'un poste de rédacteur principal 1 ère classe contractuel, j'ai commis une erreur en confondant secrétaire de mairie et Maire, la majorité rigole et s'amuse encore. Franck rajoute ; « Tu vois, il arrive à tout le monde de se tromper, même aux meilleurs. Même aux meilleurs il arrive de se tromper, merde alors ».

Je leur ré explique la raison justifiée de cette création de nouveau poste pour notre secrétaire général de mairie.

Fanny me reproche de ne pas avoir précisé à la dernière réunion, « Comme dans l'article de loi, qu'elle sera nommée obligatoirement à partir du 31 décembre 2027, et pas avant » et m'accuse d'avoir menacé le CM lundi soir de ne pas avoir voté en majorité pour cette nomination au grade B.

J'informe que j'ai prévu maintenant de leur faire part de l'article 1 et 2 de la loi n°2023-1380 du 30-12-2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Franck répond que ça n'aurait rien changé et demande de passer au vote.

En proposant de passer au vote, Fanny me demande ; « Ça fait combien de temps qu'elle est secrétaire de mairie. Qu'est-ce qu'elle a comme diplôme aujourd'hui pour être rédactrice 1ère classe. On aimerait une réponse ».

Je laisse la parole à Véronique notre secrétaire générale de mairie pour répondre aux questions demandées.

Franck lui dit de ne pas se casser la tête et demande à nouveau de passer au vote. Fanny insiste ; « Moi je veux savoir ce que tu as comme diplôme, c'est tout ce que je veux savoir ».

Véronique répond aux questions.

Fanny demande pourquoi nous n'avons pas donné ces informations avant de voter. Franck insiste ; « Abroge, abroge, il est 8h, c'est bon quoi. Ça ne changera quand même rien. On passe au vote ». J'indique et répète que la majorité des autres communes nomme déjà maintenant leur secrétaire, si possible, au grade B, et que Véronique est déjà nommée dans son autre mairie. En proposant de projeter le tableau des emplois Franck répète ; « Ça ne changera rien il est déjà 8h, on parle quand même dans le vide, on passe au vote ».

Je demande à Véronique de quitter la salle et demande aux conseillers s'il y avait d'autres questions.

Fanny demande ; « Pourquoi tu n'avais pas parlé de la différence de salaire qu'il va y avoir. Il faut en rendre compte aussi. Tu nous demandes à voter quelque chose et tu nous dis pas la moitié des informations. Tu as demandé de voter dans le vent. Je me suis cultivé sur internet. Tu donnes pas les tenants et les aboutissants. Lundi ils ont voté et ils n'en savaient rien ».

Franck répète de passer au vote. Je propose de donner plus de détails en demandant Véronique la différence qu'aurait son salaire. Fanny et Franck me coupent et demandent de passer au vote.

Après le vote Fanny rajoute ; « On est une petite commune, quand on voit tout ce qu'on dépense dans cette commune, franchement, une commune de 2000 habitants elle a moins des fois ce qu'on dépense. C'est imaginable ce qu'on dépense à BERLING ». Je lui réponds ; « Qu'est-ce que tu racontes ? Tu racontes n'importe quoi et tu as aucune notion. Tu ne parles que contre, critiques. Ça n'a aucune valeur ce que tu dis ». Elle répond ; « Je suis seulement banquière, les chiffres, je connais ».

Franck demande de continuer.

Au point 5, j'explique et fait projeter à nouveau le tableau du Budget Primitif que nous avons finalisé ensemble lundi à la dernière réunion et que je leur ai transmis par mail avec la convocation.

Franck ; « On peut passer au vote, c'est le même que lundi, rien n'a changé. On ne va pas de nouveau le revoir ».

J'informe qu'aucun renseignement ni commentaire n'ont été demandés au retour. Je rappelle la somme des dépenses et recettes en Fonctionnement et en Investissement ainsi que celle du confort budgétaire.

Sans réponse à ma demande s'il y avait des questions, je propose de passer au vote.

En Divers-Informations, je leur fais part de l'autorisation du Président du Département de proroger la subvention adoptée au 3 juillet 2023 des travaux d'écluses et marquages au sol.

Franck demande, où ça ?, et insiste à très haute voix avec Fanny qu'ils avaient refusé et qu'ils avaient tout refusé et qu'ils avaient les enregistrements. En leur répondant qu'ils m'avaient autorisé, ils me demandent de voir la délibération que j'ai falsifiée à nouveau.

Fanny rajoute ; « Je sors ce soir, je vais à la gendarmerie et porte plainte pour falsification de documents ».

Ils répètent qu'ils avaient tous voté contre et Franck demande de voir tout de suite la délibération et dit qu'il va la chercher lui-même. J'ai du lui répondre que j'appellerai la gendarmerie.

Je clos la séance pour 19h45. Fanny me rectifie en disant à 19h48.

Madame Fanny HAESSIG :

Etabli le 18 Septembre 2025

Le Maire, Ernest HAMM

La secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

